

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit de 230,000 francs.

(Voir les N^{os} 189 et 208 de la Chambre des Représentants, et le N^o 74 du Sénat.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; le Baron de LABBEVILLE, le Baron de WOELMONT, WINCOZ, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE et STIELLEMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

A l'effet d'assurer un bon écoulement des eaux de l'Ourthe, en exécution de la loi du 20 décembre 1851, l'État a fait creuser le plafond de cette rivière dans la traverse de Liège.

Entre le pont de Longdoz et celui d'Amercœur, ce déblai a causé l'écroulement du mur de quai de la rive gauche sur une longueur de 54^m,65, et de plus ce déblai a mis en danger de ruine le prolongement du même mur sur une longueur de 58^m,30.

La partie écroulée doit être reconstruite et l'autre consolidée par des travaux d'enrochement à son pied.

D'autres parties de mur de quai et de soutènement de la rive gauche en amont du pont du Râteau sont également détériorées, mais leur mauvais état actuel doit être attribué autant à la construction vicieuse qu'aux déblais exécutés dans le lit de la rivière; aussi la ville de Liège consent-elle à supporter la moitié de la dépense à résulter de ce dernier chef, soit 19,865 francs 65 centimes; déduction de cette somme, 230,000 francs sont nécessaires aux travaux signalés. Votre Commission, Messieurs, vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi qui ouvre ce crédit.

Le Président,
FERD. SPITAELS.

Le Rapporteur,
H. STIELLEMANS.